

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE PLAINE SAINT MARTIN à PRADES – Travaux de création d'un guichet d'accueil pour le public.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise LOPEZ Isidore pour les travaux de création d'un guichet d'accueil pour le public sur le site de la restauration scolaire plaine Saint Martin à PRADES.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise LOPEZ Isidore, 10, avenue Pla de Dalt, 66500 Prades, les travaux de création d'un guichet d'accueil pour le public pour un montant total de 8.760,00 € H.T. soit 10.512,00 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 19 mars 2024

Président,
Louis JALLAT.

